

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DU QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 437-16**

**Règlement modifiant le règlement numéro 366-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 14 septembre 2009, le règlement 366-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier ce règlement pour le rendre conforme à celui du gouvernement du Québec;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT :**

**1.** L'article 2 du règlement numéro 366-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Siméon, ce 2<sup>e</sup> jour de mai 2016.

---

Jean-Guy Poirier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale

Adoption : 2 mai 2016  
Publication : 5 mai 2016